

Loi sur l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur (L 5 40)

Documents à produire dans le cadre d'une demande comme Architecte, Architecte d'intérieur, Ingénieur ou Profession apparentée Temporaire

1.- Remplir, signer et retourner le formulaire d'inscription D1/D2 (indépendant) ou D1/D3 (dépendant) figurant sur le site <https://www.ge.ch/tableau-mandataires-professionnellement-qualifies-mpq/inscription-modification-donnees-mpq>. **Préciser qu'il s'agit d'une demande temporaire.**

2.- Fournir une photocopie de diplôme et l'authentification.

Pour les diplômes européens, attestation d'équivalence à demander au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) Tél. +41 58 462 21 29.
Courriel : kontaktstelle@sbfi.admin.ch.

Pour les prestataires de services de l'UE/AELE, effectuer la procédure de déclaration via le site www.sbfi.admin.ch/declaration.

3.- Fournir une copie de l'attestation d'inscription au REG si existante, en particulier pour les personnes non titulaires d'un Master ou d'un Bachelor, via le site <https://reg.ch/fr/>.

4.- Fournir une **justification de la pratique professionnelle** – pratique attestée avec un dossier complet (CV, certificats de travail et/ou attestations de travail, Portfolio) – **d'au moins deux ans - acquise après la fin de la formation professionnelle**, pour les titulaires de Master ou de Bachelor.

5.- Fournir un extrait de casier judiciaire de **moins de 6 mois** et du/des pays de résidence des 5 dernières années si non domicilié en Suisse (pour la Suisse, à demander auprès d'un guichet postal ou via le site : https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/uebersicht_fr).